



Domaine du Bois de Chartres

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine du Bois de Chartres

Convention de mise à disposition
de la salle et cuisine du Club-House¹

Numéro convention

Date de mise à dispo/ Lot

Il est convenu entre Mme, M., Mlle

propriétaire du lot n°

_____ membre de l'ASL du BDC d'une part,

Nom, prénom

et l'Association Syndicale Libre du BDC, gestionnaire des parties communes, les éléments suivants :

Locaux et matériels mis à disposition :

- une salle de 84 m² meublée d'un lot de chaises et de 5 tables rondes.
- une cuisine de 15 m² équipée (voir inventaire au verso)

Conditions :

Généralités :

- La mise à disposition de la salle et de la cuisine du Club-House est uniquement réservée aux propriétaires du domaine, membres de l'ASL en règle dans le paiement de leurs charges. L'usage de la salle est exclusivement privatif et sous l'entière responsabilité du signataire de la présente convention. Les clefs seront remises exclusivement au propriétaire désigné ci-dessus après signature de la présente convention.

Frais

- Conformément à l'article 17 du Règlement Intérieur du Domaine, il a été convenu qu'une somme forfaitaire fixée actuellement à 50 € sera réglée par le signataire de la convention pour couvrir les frais généraux qu'entraîne l'utilisation des locaux.

Inventaires

- Il sera procédé par le responsable de la salle à deux états des lieux (préalable et final) en présence du soussigné.
En cas de perte ou détérioration de matériels déterminés lors de l'inventaire final viendraient s'ajouter des frais de remboursement selon le barème porté au verso.

Caution :

- Un chèque de caution de 80 € au nom de ASL du Bois de Chartres sera remis au responsable du club-house (M. PEDRAZZINI, lot 59, 05.56.23.68.85) lors de l'inventaire initial.
- Ce chèque sera restitué lors de la remise des clés à condition que les locaux et le matériel soient retrouvés dans l'état où ils ont été confiés. Les sols devront avoir été balayés et lavés, la vaisselle lavée, séchée et rangée. Les appareils ménagers devront être remis dans leur état initial de propreté. L'ASL se réserve le droit de retenir sur le montant de la caution les frais occasionnés par la remise en état des lieux et matériels..

Responsabilités

- Le propriétaire indivis des lieux, membre de l'ASL est pleinement responsable de ses invités et du comportement de ceux-ci – civilement, pénalement et juridiquement. Les installations du club-house étant placés sous le régime de l'indivision, c'est la responsabilité civile du soussigné qui sera engagée en cas d'accident ou de dégradation. L'association syndicale libre des propriétaires du Bois de Chartres, gestionnaire des lieux, se dégage de toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir dans l'enceinte du lotissement.
- Les dégâts ou pertes dont pourraient souffrir les installations du club, par la faute ou la négligence du propriétaire ou de l'un de ses invités seront portés à la charge du soussigné.

Targon, le :

Signature du propriétaire,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

1 Convention à établir en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties.)

ASL des Propriétaires du Domaine du Bois de Chartres – BP 26 – 33760 TARGON

Siren 352 100 481 -www.boisdechartres.org - secretaire@boisdechartres.org

